

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° 52 - 2025 relative à la modification des statuts de l'URCA – Pôles thématiques de recherche et de formation

Vu l'article L711-7 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 23 mai 2025,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne rejette la proposition d'ajout d'un article dans les statuts de l'URCA relatif aux pôles thématiques de recherche et de formation.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	15	Contre	8	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération refusée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,


le 04/07/2025 

La vice-présidente du conseil d'administration

Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Modification URCA avant-après – Pôle thématiques de recherche et de formation

Extrait transmis à la Recteur, chancelier des universités le : **07. 07. 2025**

Document mis en ligne le : **07. 07. 2025**